



Amiens, le 9 juin 2015

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état  
de catastrophe naturelle de Vrély  
– indemnisation –



La commune de Vrély, touchée par des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) le 15 septembre 2013, a fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 5 juin 2015, publié au Journal Officiel du 7 juin 2015.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours, soit jusqu'au 17 juin 2015 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.